



COMMUNE DE WIZERNES

Département du Pas-de-Calais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 Septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de WIZERNES s'est réuni à WIZERNES, sous la présidence de Monsieur Pierre EVRARD, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 28 août 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la Mairie le 28 août 2025.

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 22

Présents : 18

Votants : 19

VOTE :

A L'UNANIMITÉ

Pour : 19

Contre : 00

Abstention : 00

PUBLIÉ LE :

08/09/2025

Etaient présents : M. Pierre EVRARD, M. Yves SACÉPÉ, Mme Catherine LANOY, M. François SÉGURA, Mme Pascale NEYRINCK, M. Alain LYPS, Mme Patricia VERRELLE, M. Daniel HERBERT, M. Jacques DEGRAVE, M. Hervé FOUBLE, Mme Emmanuelle DECLÉTY, Mme Francine RIBREUX, Mme Marianne SPEISSER, Mme Séverine DELDICQUE, Mme Stéphanie LECOUSTRE, M. Stéphane LIBER, Mme Linda PATOUT et M. Thibaut KUEHN

Excusée : M. Franck MIELLOT a donné pouvoir à M. Pierre EVRARD

Absents : Mme Séverine DUVIVER, M. Matthieu DEVOS et Mme Carole TRIPLET

Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle DECLÉTY

D2025-032 : RESSOURCES HUMAINES – MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE DE FONCTION AU RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES

Rapporteur : Monsieur le Maire – Pierre EVRARD

Vu la Loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,
Vu l'article L2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la mise à disposition de véhicules de service ou de fonction,
Vu les articles L721-3 et L721-1 du Code Général de la Fonction Publique, relatifs à l'attribution de véhicules de fonction,
Vu la délibération en date du 28 août 2024, portant sur le renouvellement de la mise à disposition d'un véhicule de fonction pour le responsable des services techniques,

Considérant que l'attribution d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature, nécessitant une délibération annuelle nominative,

Considérant que l'exercice des fonctions de responsable des services techniques justifie la mise à disposition d'un véhicule de fonction,

Le Conseil Municipal décide de :

- **RENOUVELER** l'attribution d'un véhicule de fonction au responsable des services techniques de septembre 2025 à août 2026
- **DEFINIR** les modalités d'usage du véhicule de fonction comme suit :
 - Le véhicule est mis à disposition permanente et exclusive de l'agent, à la fois pour les besoins du service et, de façon accessoire, pour ses déplacements personnels, dans la limite géographique des départements du Pas-de-Calais et du Nord.

- L'avantage en nature est évalué forfaitairement et déclaré selon les règles établies pour les cotisations de sécurité sociale.

A l'unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,



Pierre EVRARD